Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215601592-20251215-162_2025B-DE

PLEUCADEUC
Commune Accueillante

Année : 2025
Séance : 15-12-2025
Délibération : 162-2025

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le huit décembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19 **Présents :** 13 puis 14 à partir de 19h45
Votants : 16 puis 17 à partir de 19h45
Pouvoirs : 3

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Évelyne RACOUËT Philippe, LANOË Rudy, RIO Létitia, GABARD Sylvain, NAFTEUX Yvonne, LEMIERRE Jim (arrivée à 19h45).

Absent excusé : GUILLOUCHE Élodie (donne pouvoir à LANOË Rudy), LE TRÉHUDIC Samuel, BOULO-DUGUÉ Céline (donne pouvoir à NAFTEUX Yvonne), SÉRAZIN Léonie (donne pouvoir à ROUX Patricia), LABORDERIE Romain.

Secrétaire de séance : BOCANDÉ Marie-Pierre

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LES CONTRATS D'ASSURANCES

M. le Maire donne lecture des résultats de la consultation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 juillet 2025, et fixant au 23 septembre 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres pour les contrats d'assurance ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre dite « CAO », mise en place par la commune de PLEUCADEUC, réunie le 10 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'avis de la « CAO », en date du 10 décembre 2025, et d'attribuer les contrats d'assurance de la Commune :

- **Lot n° 1 « Dommage aux biens » attribué à la SMACL pour un montant de 11 913,00 € TTC ;**

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215601592-20251215-162_2025B-DE

- **Lot n° 2 « Responsabilité civile » attribué à GROUPAMA pour un montant de 10 401,00 € TTC ;**
- **Lot n° 3 « Flotte automobile » attribué à GROUPAMA pour un montant de 3 615,00 € TTC ;**
- **Lot n ° 4 « Protection juridique » attribué à GROUPAMA pour un montant de 1 310,00 € TTC ;**
- **Lot unique « Risques statutaires » attribué à GROUPAMA pour un montant de 17 325,00 € TTC.**

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises SMACL et GROUPAMA ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'assistance annuelle permanente avec la société CONSULTASSUR.

<u>Vote à l'unanimité :</u>
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 15 décembre 2025
Le Maire, Loïc BALAC.